OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Vendredi, 1er mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'un nombre suffisant de membres pour s'occuper d'affaires.

Un congé est accordé à M. Richie.

Les membres suivans soumettent les pétitions suivantes:

M. Herron—Pétition des Gardes Washington.

Référée au comité de milice.

M. Jones—Pétition des citoyens de la paroisse de Bienville accompagnée d'une résolution demandant l'amélioration du chemin de Mt Lebanon au lac Bistaneau dans la paroisse de Bienville.

Référées au comité des améliorations intérieures.

M. Morrow—Pétition de G. Blanc, relative à la culture du chanvre.

Référée au comité de commerce et d'agriculture.

M. Mc Cranie—Pétition de plusieurs habitans de la paroisse de Jackson, accompagnée d'un bill intitulé: "Acte pour pourvoir au droit de péage pour la construction d'un chemin en planches à partir de la ville de Vernon dans la paroisse de Jackson jusqu'à la rivière Ouachita.

Référés au comité judiciaire.

M. Leroy—Pétition de Samuel St. Armant en demande de secours.

M. Laville—Résolutions du Conseil de la municipalité No 3.

Référées au comité de finances, avec instruction de rapporter par un bill.

M. Sever, au nom du comité sur la réincorporation de la Nouvelle-Orléans:

Pétitions de certains citoyens de la Nouvelle-Orléans en faveur de la réincorporation.

Référées au comité sur la réincorporation et il est ordonné qu'elles soient imprimées.

Par un message du Gouverneur transmis par M. Gutierez, la Chambre est informée que Son Excellence a signé et approuvé le bill intitulé: "Acte pour accorder une pension à Alexandre J. Blackburn, vétéran de 1814-15.

M. Herron donne avis qu'il présentera, au nom de la minorité du comité judiciaire, un contre-rapport sur le bill intitulé:

Acte pour abroger la section 16 de l'acte intitulé: "Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et Jefferson, approuvé le 25 janvier 1847, et pour y décréter un substitut.

Les membres suivans présentent les résolutions suivantes:

M. Le Roy—Résolu que le comité d'éducation soit instruit de rapporter un bill pour augmenter la taxe des écoles publiques de un pour mille et demi pour mille, ou à tout autre taux qu'il jugera convenable, et un bill pour pourvoir à la nomination d'un surintendant-assistant.

Sur motion, ladite résolution est adoptée.

M. Laville—Attendu que M. Easton, un des commis aux enrôlemens de la Chambre est tombé malade peu de jours après sa nomination, et a été retenu au lit pendant longtemps, et attendu que M. Jules Tête a remplacé M Easton pendant ce temps, il est en conséquence résolu que M. Jules Tête a droit à, et reçoive son salaire comme commis aux enrôlemens à partir du premier jour de la session jusqu'au 24 de février.

Sur motion, ladite résolution est adoptée.

M Calvert—Résolu, etc—Que nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service entre Natchez, Mississipi, jusqu'à Alexandrie sur la rivière Rouge, en passant par Trinity.

Résolu, etc—Que le Gouverneur soit invité à transmettre une copie de ces résolutions à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

M Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures, auquel a été référé le bill suivant, intitulé:

Acte pour autoriser l'ingénieur d'Etat à jeter une digue à travers le Ditch Bayou dans la paroisse des Rapides, rapporte par un substitut sous le même titre.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour améliorer le canal des Attakapas dans la paroisse d'Assumption", rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

M. King, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les bills suivans, rapporte lesdits bills à la Chambre sans amendement:

Acte pour créer un notaire public additionnel dans la paroisse d'Ascension.

Acte pour abroger la section 16 de l'acte intitulé "Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, approuvé le 25 janvier 1847 et pour y décréter un substitut.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte pour protéger les créanciers dans les villes de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette, contre le transfert frauduleux de certaines propriétés mobilières", rapporte ledit acte à la Chambre avec amendemens.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte pour abroger le No. 25 des actes de 1844, rapporte par un substitut intitulé:

"Acte relatif au taux de intérêt conventionnel."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

Acte relatif aux sessions des Cours dans le 14me district judiciaire, rapporte par le substitut suivant:

Acte pour abroger la section 3 de l'acte intitulé: Acte relatif aux sessions des Cours de District dans le 11me district judiciaire.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte en faveur de Yates et Mc Intyre," soumet le rapport suivant, accompagné d'un substitut intitulé:

Acte pour rembourser à Yates et Mc Intyre certaines taxes qu'ils ont payées mal à propos.

Le comité auquel a été référé un "Acte pour venir au secours de Yates et Mc Intyre, après avoir considéré et examiné les pièces à l'appui de l'allocation de fonds faite par le dit bill, recommande respectueusement que le bill suivant:

La terre des réclamans Yates et Mc Intyre, située dans la paroisse de Sabine avait été portée sur les tableaux d'assessement pour les années 1843-44-45 et une taxe qui avait été imposée sur ladite terre a été recouvrée par le shérif et versée dans le trésor se montant en tout à $595 16. Depuis cette époque d'après un examen judiciaire, il a été décidé que la terre ainsi assessée et taxée, ayant été réclamée par les Etats-Unis comme faisant partie des propriétés publiques, n'était pas sujette à être taxée. Ce jugement a force de chose jugée (res judicata), et établit que la taxe sur la terre en question, a été prélevée sans autorité. En vue de ces faits, et contre cet [illegible] la taxe qui a été recouvrée et versée dans le trésor, doit être remboursée, et à cet effet il a chargé son président de faire le substitut suivant, au bill qui lui a été référé, et recommande qu'il soit considéré d'une manière favorable par la Chambre.

Le tout vous est respectueusement soumis.

John E. King, Président.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de Robinson et Hennen, rapporte par un bill intitulé: Acte pour pourvoir à l'achat et à la distribution de 200 exemplaires du digeste des décisions de la Cour Suprême de l'Etat de Robinson et Hennen.

M. White, au nom du comité des relations fédérales, auquel a été référée la résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir un service de poste entre la Nouvelle Orléans et les Attakapas, rapporte ladite résolution à la Chambre sans amendement.

M. Lumsden, au nom du comité de milice auquel a été référé le bill du Sénat intitulé:

Acte pour renouveler les pensions des vétérans de 1814-15 y mentionnés—Rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de James Lilly, rapporte par un bill intitulé:

Acte en faveur James Lilly.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill suivant intitulé:

Acte en faveur de Joseph Granger, vétéran de 1814-15, rapporte ledit acte à la Chambre avec un amendement.

M. Tête, au nom du comité des affaires paroissiales auquel ont été référés le bill et la pétition qui suivent:

Acte pour déterminer la ligne de division entre les paroisses de Rapides, St-Landry et Calcasieu.

Pétition de plusieurs citoyens de la paroisse de Caldwell, demandant que la limite Nord de ladite paroisse soit changée, fait un rapport défavorable audit acte et à ladite pétition.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills qui suivent, fait un rapport favorable auxdits bills:

Acte pour établir et définir la ligne de division entre les paroisses de St-Landry et de Lafayette.

Acte pour autoriser W. M. Prescott et ses associés à construire un pont sur le bayou Contraband.

M. Caldwell, au nom du comité spécial des édifices publics auquel ont été référés les comptes des commissaires, soumet le rapport suivant, accompagné d'un bill intitulé:

Acte faisant une allocation pour l'achèvement de la Maison d'Etat à Baton Rouge.

Le comité auquel ont été référés le rapport et les comptes des commissaires des constructions, rapporte:

Qu'il s'est acquitté des devoirs qui lui étaient imposés. Le compte des commissaires reçus et déboursés par les commissaires lui été soumis, et il l'a trouvé correct et dans un ordre parfait et il atteste de la manière la plus évidente que les dits commissaires ont rempli leurs devoirs de la manière la plus habile et la plus fidèle ainsi qu'on s'en apercevra, pour achever les édifices conformément au plan original une nouvelle allocation de $30,000 serait nécessaire et votre comité recommande respectueusement qu'elle soit faite. Les commissaires ont jugé nécessaire d'employer une certaine portion des fonds qui avaient spécialement été affectés à l'embellissement de l'intérieur de l'édifice, à l'achèvement de l'extérieur; en agissant ainsi, ils ont eu en vue, dans l'opinion de votre comité, l'intérêt et la dignité de l'Etat. Votre comité fera observer qu'il n'a été faite aucune allocation pour payer les dépenses des commissaires ou pour les compenser de leurs peines et de leur travail depuis trois ans qu'ils veillent aux intérêts de l'Etat et qu'ils n'ont pas reçu un seul cent jusqu'à ce jour, il vous recommande en conséquence de leur allouer —— pour cent sur le montant déboursé par eux et de faire une allocation de fonds à cet effet, et pour ce $30,000.

James H. Caldwell, Rapporteur du comité de la part de la Chambre.

M. Harrang, au nom du comité des réclamations auquel ont été référés

L'Acte en faveur de Armand Halot, de la paroisse de Lafayette, et

L'Acte en faveur de Joseph Jibell, de la paroisse de Lafayette, rapporte lesdits actes à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de Lydia Hamilton, rapporte par un bill intitulé: "Acte en faveur de Lydia Hamilton."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de John Searle, rapporte par un bill intitulé: "Acte en faveur de John Searle."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de J. B. Hervey, rapporte par un bill intitulé: "Acte en faveur de J. B. Hervey."

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de G. A. W. Seedman, rapporte contre ladite pétition.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte en faveur de Henry Fanderbank," demande que ledit acte soit référé au comité judiciaire.—Accordé.

M. Fleming, au nom du comité des propositions et griefs auquel ont été référés les bills suivants, savoir:

"Acte en faveur de Drury M. Prichard, shérif de la paroisse de Catahoula.

"Acte en faveur de E. J. Jones, shérif de la paroisse de Claiborne.

"Acte en faveur de J. W. Welles, ci-devant shérif de la paroisse de Franklin, rapporte lesdits actes à la Chambre sans amendements.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de J. H. Bradley, rapporte pour un bill intitulé:

Acte en faveur des cautions d'Auguste H. Bradley, ci-devant shérif de la paroisse de Franklin.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de W. H. Williams, rapporte par un bill intitulé:

Acte en faveur de W. H. Williams.

Par un message du Sénat, transmis par M. Ste Colomb Davis, Assistant-Secrétaire, la Chambre est informée que le Sénat s'est désisté de ses amendements au bill de la Chambre intitulé:

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à tenir une partie des fonds publics à Bâton-Rouge.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat à la résolution de la Chambre, invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir une concession de terres en faveur de chacun des officiers commissionnés qui ont servi dans la dernière guerre avec le Mexique.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé aux bills suivants du Sénat, intitulés;

Acte pour rendre sommaires les procédures dans les procès entre propriétaires et locataires.

Acte pour autoriser l'annotateur des hypothèques et le jury de police de la paroisse De Soto, à recevoir et approuver le cautionnement du shérif de la dite paroisse.

Acte relatif à la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour incorporer la Compagnie de Pompiers de Washington No 1, de la ville de Bâton-Rouge.

Acte en faveur de Zénon L. Anglois, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Lafayette et du lac Pontchartrain, à emprunter une certaine somme d'argent sur ses obligations.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé au substitut du Sénat au bill de la Chambre intitulé: "Acte faisant une allocation pour les salaires des officiers de l'Etat du 1er janvier au 31 mars 1850.

Ledit substitut est comme suit:

Acte pour faire une allocation pour payer le déficit des allocations pour les poursuites criminelles jusqu'au 31 mars 1850.

Par le même message, la signature de l'Orateur est demandée aux bills suivants, enrôlés au Sénat, savoir:

Acte en faveur de B. O. Lebeau.

Acte accordant à Michel Torras et Joseph Torras, le privilège exclusif de tenir un bac sur le Mississipi, au raccourci Shreeves, dans les paroisses de Pointe-Coupée, Ouest-Féliciana et Concordia.

Acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse de Ste-Hélène.

Acte pour autoriser Charles François Bassi et Aspasie Eugénie Loutrel, son épouse, de la ville de la Nouvelle-Orléans, à adopter Harriett Newell Black, une orpheline qu'ils ont élevée et de changer son nom en celui de Harriett Newell Bassi.

Acte pour améliorer le Bayou Vermillion.

Par le même message, la Chambre est informée que le Président du Sénat a signé le bill enrôlé à la Chambre, intitulé:

Acte pour changer l'époque des sessions de Cour dans le 11me District judiciaire de cet Etat.

Les membres suivans, conformément à l'avis qu'ils en ont précédemment donné, présentent les bills suivants:

Sur motion et après dispense des règles, lesdits bills subissent leur 2me lecture pour leurs titres, et ils sont référés aux divers comités qui leurs sont propres:

M. Sargeant—Acte pour pourvoir au paiement des témoins sommés devant les grands juris.—Référé au comité judiciaire.

M. Leeds au nom de M. Stanton—

Acte pour abolir l'héritage forcé.

Référé au comité judiciaire.

Acte pour abolir la communauté de biens, pour faire des dispositions en faveur de l'époux survivant et pour changer la loi des successions relatives à la communauté en faveur de l'époux survivant.

Référé au comité judiciaire.

Acte pour abolir les hypothèques tacites et légales et pour contraindre les tuteurs à fournir caution.

Référé au comité judiciaire.

M. Herron—Acte en faveur de G. O. Drehr.

Référé au comité des réclamations.

M. McMichael—Acte pour nommer un notaire public dans et pour la paroisse de Livingston.

M. Fleming—Acte pour régler le taux du loyer entre le propriétaire et le locataire.

Référé au comité judiciaire.

M. Herron—Acte relatif à l'audition de certains procès devant la Cour Suprême.

Référé au comité judiciaire.

M. King—Acte pour rétribuer J. G. Sever, des services de sa profession rendus à l'Etat.

Référé au comité judiciaire.

M. McCranie—"Acte pour créer deux notaires publics dans et pour la paroisse de Jackson."

Référé au comité judiciaire.

M. Amacker—"Acte en faveur de William Stewart, vétéran de 1814 & 15."

Référé au comité de Milice.

M. Auch—"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et Jefferson."

M. Stark—"Acte accordant du tems aux cautions de G. W. Tarkington ci-devant Shérif de la paroisse de Madison, et de F. DeWitt, ci-devant Shérif de la paroisse Plaquemines."

Référé au comité de finance.

M. Laville—"Acte pour pourvoir aux appels des Juges de Paix dans certains cas dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson."

Référé au comité Judiciaire.

M. Wilder—"Acte pour forcer les Curateurs dans certains cas à donner caution."

Référé au comité judiciaire.

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte relatif aux dépenses contingentes de l'année 1831 et pour d'autres objets."

Référé au comité des dépenses contingentes.

La Chambre prend pour en faire une seconde lecture les bills suivants, savoir:

"Acte pour payer John Lane."

"Acte faisant une allocation pour la construction d'une Académie de Demoiselles dans la ville de Bastrop, paroisse de Morehouse."

"Acte en faveur d'Elkin T. Jones"

"Acte en faveur de Jean Brunet."

Sur motion, les bills ci-dessus sont référés au comité de toute la Chambre.

La Chambre passe ensuite le bill intitulé:

"Acte pour construire des levées au *Diamond Bend* dans la paroisse de Madison, &c.

Sur motion, le dit acte est référé au comité de toute la Chambre, et mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi, 8 mars, à midi.

Sur motion, la résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat de se transporter avec une partie des ouvriers de l'Etat pour creuser un canal qui admette le passage des bateaux-à-vapeur entre le bayou De Glaizes et le lac Pearl", est référé de nouveau au comité des améliorations intérieures.

Sur motion, l'acte pour diviser les devoirs du Contrôleur de la ville de Lafayette et pour pourvoir à la nomination d'un Secrétaire du Conseil de la dite ville", est référé de nouveau au comité judiciaire.

Sur motion, l'acte du Sénat intitulé:

"Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans, est référé au comité spécial chargé d'examiner les affaires de la dite Compagnie.

La Chambre passe à la 2de lecture des bills suivants:

"Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 4me District Judiciaire."

"Acte pour allouer un milage aux Jurés de police dans la paroisse des Rapides."

"Acte pour annexer l'Ile Maurepas une partie de la paroisse d'Ascention à la paroisse de Livingston.

"Acte en faveur des Juris dans la paroisse de Catahoula.

"Acte pour incorporer la ville de Minden."

"Acte pour autoriser le peuple du 4me District de Juri de police à élir un Juge de Paix additionnel dans le dit district.

"Acte pour abroger un acte intitulé:

"Acte pour amender la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, approuvé le 6 avril 1843.

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse de Calcasieu.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills subissent leurs 2de et 3me lectures et passent avec leurs titres.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre passe ensuite à la 1re lecture du bill intitulé:

"Acte pour nommer un notaire public dans et pour la paroisse de Livingston.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe avec son titre.

Le Greffier est chargé de demander le concours du Sénat au dit acte.

La Chambre prend ensuite les amendements du Sénat aux bills et résolutions suivants, savoir:

"Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de District dans et pour la paroisse de Vermillion.

"Résolutions invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts à obtenir un service de poste trois par semaine, entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, entre Donaldsonville et Opelousas, et Assomption et Tigerville.

"Acte pour autoriser la liquidation de la Banque des Artisans et Commerçans.

"Acte fixant le salaire du Commis aux minutes et assistant-Greffier de la Chambre des Représentans.

Sur motion, la Chambre concourt aux dits amendements et le Greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre prend pour en faire une 1re lecture le bill du Sénat intitulé:

"Acte pour autoriser l'Annotateur des Hypothèques et le Juri de police de la paroisse De Soto, à recevoir et approuver le cautionnement du Shérif de la dite paroisse.

Sur motion, la Chambre suspend ses règlements; ce bill subit ses trois lectures et passe avec ses amendements au titre et au corps.

Le Greffier est chargé de demander le concours du Sénat aux amendements de la Chambre.

La Chambre prend pour en faire une 1re lecture, le bill du Sénat intitulé:

"Acte pour abroger l'acte pour incorporer le bourg de Freeport et les actes qui amendent le dit acte.

Sur motion, cet acte subit ses trois lectures et passe.

Le Greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre passe au substitut du Sénat à l'acte intitulé:

"Acte pour faire une allocation pour les salaires des officiers de l'Etat du 1er janvier au 31 mars 1850 et pour le déficit des allocations pour frais de poursuites criminelles pendant l'année 1849; le dit substitut étant ainsi qu'il suit:

"Acte pour faire une allocation de fonds pour le déficit des allocations pour frais de poursuites criminelles jusqu'au 31 mars 1850."

Sur motion, la Chambre donne son concours audit amendement.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

M. Bouny, au nom du comité des enrôlemens, rapporte le bill suivant comme dûment enrôlé:

"Acte pour amender certaines sections de l'acte relatif à la construction des levées dans la paroisse de Tensas et pour créer un fond spécial pour l'entretien desdites levées et en forcer la collecte.

L'Orateur signe ce bill, et le greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte comme dûment enrôlés le bill et la résolution du Sénat qui suivent, savoir: "Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Providence dans la paroisse de Carroll."

"Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir le service d'une poste trois fois par semaine de Natchitoches à Shreveport. L'Orateur les signe, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, les bills suivans subissent leur 1re lecture et ils sont référés au comité de toute la Chambre.

"Acte pour faire une allocation pour construire un chemin à travers le bois dans la paroisse de Catahoula."

"Acte en faveur de l'Asyle des Orphelines de la Nouvelle-Orléans."

"Acte en faveur de Jérome Calligani, surintendant des écoles publiques de la paroisse d'Avoyelles."

"Acte en faveur de Geo. P. Briant."

"Acte pour faire une allocation pour le soutien de la Légion de la Louisiane et des compagnies de volontaires qui sont maintenant organisées ou qui s'organiseront à l'avenir dans la ville de la Nouvelle Orléans."

"Acte en faveur de la paroisse de St-Jean Baptiste."

"Acte faisant une allocation pour le soutien de l'Artillerie de l'Etat de la Louisiane, de l'Artillerie Washington, des canonniers de Donaldsonville, des Crescent Hussars, de la cavalerie d'Est-Féliciana et de l'artillerie légère de Clinton."

"Acte en faveur de David Meyers, vétéran de 1814 et 15."

"Acte en faveur de Larkin Story."

"Acte en faveur de Jeremiah E. Crittenden."

"Acte en faveur de James Setton."

"Acte en faveur de John Gordon."

La Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des bills ci-dessus et ceux qui suivent qui ont été précédemment référés au comité de toute la Chambre:

"Acte pour faire des levées aux bayous Kimbol, Crop et Langlois."

"Acte pour faire prendre le recense de portions des paroisses de Natchitoches, Catahoula et Rapides dans le but de créer une nouvelle paroisse."

"Acte pour pourvoir au paiement des dépenses faites à la bibliothèque d'Etat."

"Acte en faveur de J. H. Cuninghain"

"Acte en faveur de Benjamin Cullen, shérif de la paroisse de Jackson."

"Acte en faveur de C. D. Stillman."

"Acte en faveur de C. D. Tateman, de la paroisse de St-Landry."

"Acte en faveur de Rice et Clark."

"Acte faisant une allocation pour améliorer la navigation de la rivière Rouge aux chûtes d'Alexandrie."

"Acte en faveur de John Justin Quéré de la paroisse d'Orléans."

"Acte en faveur de Nicolas Geoclair."

"Acte en faveur de Joseph Carter, Richard Martin, Henry Hughes, W. Skenton, John Hopper, John M. Lite, Thomas Cook et James Gwinn, vétérans de 1814 et 15."

"Acte pour arrêter la crevasse à la Pointe Lookout dans la paroisse de Carroll."

"Acte en faveur de l'Association Charitable des Pompiers,"

"Acte pour se procurer une pierre destinée au monument en mémoire de Washington."

M. Moïse est au fauteuil, après un moment, le comité se lève, et M. Moïse, le Président, rapporte que le comité avait pris les dits bills en considération et les a adopté tous à l'exception de ceux ci:

"Acte faisant une allocation pour améliorer la navigation de la rivière Rouge aux chûtes d'Alexandrie."

"Acte en faveur de C. D. Sullman:"

Qu'il est chargé rapporter avec des amendemens.

Sur motion, la prise en considération du rapport du comité est renvoyée à jeudi 7 mars, et mise à l'ordre spécial pour ce jour.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures du matin.

Samedi, 2 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

Un congé est accordé à MM. Monaghan, Bienvenu et Flemming.

L'Orateur soumet à la Chambre les résolutions de l'Etat de la Virginie au sujet de l'esclavage.

Sur motion, les dites résolutions sont mises à l'ordre du jour pour mercredi 6 mars 1850 et l'impression de 500 exemplaires est ordonnée.

M. Haynes soumet une pétition de J. C. White accompagnée d'un bill intitulé:

"Acte pour autoriser le dépôt des actes notariés et documens de J. C. White, ci-devant notaire public de la paroisse d'Est Féliciana dans le bureau du recorder de la dite paroisse.

Référé au comité judiciaire.

M. Ruche présente la résolution conjointe suivante qui est référée au comité de finances.

Il est résolu, etc, que l'Auditeur des Comptes Publics de contrôler les réclamations suivantes, savoir:

Réclamation	de Wm Lathan	de	$4 20
	de Wm Estis	de	5 00
	de Wm Estis	de	5 00
	de Wm Lathan	de	6 00
	de J. B. Eanes	de	3 50

Et que le trésorier soit requis de payer les dites réclamations sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics.

M. Moore présente la résolution suivante qui est, sur motion, référée au comité des améliorations intérieures:

Il est résolu, &c.—Que l'ingénieur d'Etat soit requis d'envoyer le bateau à draguer avec les ouvriers de l'Etat, appartenant au second district, à l'embouchure du bayou Cornay sur le bayou Darbonne afin d'ouvrir et de nettoyer ces bayous de manière à les rendre navigables pour les bateaux à vapeur; le bayou Darbonne, aussi loin que peut se faire, et le bayou Cornay, à partir de son embouchure jusqu'au *Fessels Bluff*.

M. Harrang, au nom du comité des réclamations, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte en faveur des employés et des témoins dans l'affaire de l'Etat vs Ezekiel Ferguson, demande que le dit acte soit référé au comité judiciaire—accordé.

M. Walker, au nom du comité de commerce, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à ce que la ville de Lafayette soit représentée au Conseil Général, rapporte ledit acte à la Chambre sans amendement.

M. Wilder, au nom du comité des dépenses contingentes, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte relatif aux dépenses contingentes de l'année 1831 et pour d'autres objets," rapporte le dit acte sans amendement.

Les membres suivants, conformément à l'avis qu'ils ont précédemment donné, présentent les bills suivants:

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills subissent leur seconde lecture par leur titre et sont référés aux divers comités qui leur sont propres:

M. Caruth—"Acte pour amender l'article 276 du Code de Procédure."

Référé au comité judiciaire.

M. Wilder—"Acte en faveur de Charles Lerinskiol."

Référé au comité des propositions et griefs.

M. Calvert—"Acte faisant une allocation de mille piastres pour l'amélioration du chemin de Trinité à Harisonburg, dans la paroisse Catahoula."

Référé au comité spécial des Levées.

M. Stark—"Acte relatif au nombre des Inspecteurs de farine, de porc et de boeuf, pour la ville de la Nouvelle-Orléans."

Référé au comité de commerce.

M. Ramage—"Acte pour amender l'article 620 du Code de Procédure."

Référé au comité judiciaire.

Message du Sénat.

Amendements du Sénat à la "Résolution fixant le salaire de l'Assistant-Ingénieur d'Etat à $2,000.

Sur motion, la Chambre refuse son concours auxdits amendements.

Sur motion, un comité de conférence de 5 membres est nommé.

L'Orateur nomme MM. Marks, Connelly, Moïse, Griffin et Pugh.

Amendements du Sénat au bill de la Chambre intitulé:

"Acte pour autoriser les notaires à célébrer des mariages dans l'Etat.

Sur motion, la Chambre concourt auxdits amendements, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Amendement du Sénat au bill intitulé:

Acte en faveur d'Athanase Armant et Hippolyte Gauthier, vétérans de 1814 et 15.

Sur motion, la Chambre concourt auxdits amendements.

Le Greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Acte pour incorporer la ville d'Abbeville dans la paroisse de Vermillion.

Sur motion et après dispense des règles, cet acte subit ses trois lectures et passe avec des amendements.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre audit acte avec des amendements et demander le concours du Sénat auxdits amendements.

M. Gaudet, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlés les bills suivants, savoir:

Acte pour autoriser la liquidation de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour faire une allocation de fonds pour payer les frais de poursuites criminelles jusqu'au 31 mars 1850.

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à tenir une partie des fonds publics à Bâton-Rouge.

Acte fixant le salaire du commis aux Minutes et Assistant-Greffier de la Chambre et du secrétaire adjoint du Sénat.

Acte en faveur de James Cage.

L'orateur signe ces actes, et le Greffier est chargé de demander la signature du Président du Sénat aux dits actes.

Par un message du Sénat transmis par son Secrétaire adjoint Mr. St. C. Davis, la Chambre et informée du concours du Sénat au bill intitulé:

Acte pour pourvoir à la plus grande sûreté des prisonniers (les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées au corps et au titre du dit acte), et le concours de la Chambre est demandé aux dits amendements.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé:

Acte en faveur des Corporations de la paroisse de Jefferson.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat aux bill et résolutions qui suivent, savoir:

Acte en faveur des héritiers de John Nixon, décédé.

Résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir un service de poste 2 fois par semaine entre Vicksburg Miss. et Richmond Louisiane.

Acte en faveur de Samuel Anderson ci-devant shérif de la Paroisse de Madison.

Acte pour exempter les directeurs des écoles publiques, du service du juri dans l'Etat.

Acte pour autoriser la construction de ponts flottants sur le Bayou Têche avec des wharfs ou jambages y adhérants.

Acte pour nommer des commissaires pour tracer un chemin de Trinité au Ferry de Whatley sur le lac Catahoula.

Résolution accordant un congé au juge David A. Randall.

Acte pour fixer l'époque où devront se faire le retour des appels à la Cour Suprême dans les paroisses de Florides.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de district dans la paroisse de Caddo.

Par le même message la signature de l'Orateur est demandée aux bills et résolutions qui suivent, savoir:

Acte en faveur de Harrison Rogers, shérif de la paroisse de St-Landry, et

"Résolution accordant du tems à J. W. Hays, shérif de la paroisse d'Est Féliciana."

Par le même message, la Chambre est informée que le président du Sénat a signé les bills suivans intitulés:

"Acte pour amender certaines sections de l'acte relatif à la construction des levées dans la paroisse de Tensas et pour créer un fonds spécial pour l'entretien des dites levées et pour en contraindre la collecte.

"Acte pour autoriser la liquidation de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour autoriser le trésorier à tenir une partie des fonds publics à Bâton-Rouge."

"Acte pour fixer les salaires du commis aux minutes et assistant-greffier de la Chambre et du secrétaire-adjoint du Sénat."

"Acte en faveur de James Cage."

"Acte pour faire une allocation de fonds pour payer les frais des poursuites criminelles jusqu'au 31 mars 1850."

La Chambre prend ensuite, pour en faire une première lecture, les bills et les résolutions du Sénat qui suivent, savoir:

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat de faire un examen de la route partant du fleuve Mississipi jusqu'aux terres hautes sur le Bayou Macon.

Acte pour amender l'acte du 5 mars 1841 pour établir une Maison de Force à Lafayette.

Acte accordant des pouvoirs et privilèges aux personnes qui se formeront en une corporation à l'effet de tracer et de construire un chemin de péage en planches depuis la ville de Shreveport en passant par Greenwood dans la paroisse de Caddo jusqu'à la ligne qui sépare l'Etat de la Louisiane de celui du Texas.

Acte pour autoriser le Juri de Police de la paroisse de Caddo à imposer une taxe pour l'entretien des levées.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits bills subissent leurs 2de et 3me lectures et sont adoptés.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre aux dits bills.

La Chambre prend pour en faire une 1re lecture les bills et la résolution du Sénat qui suivent, savoir:

Acte en faveur de Armand C. Vallett, de la paroisse de Lafayette.

Résolution autorisant l'examen et l'amélioration du Bayou Rouge.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain à emprunter une certaine somme d'argent sur ses bons.

Les bills suivans du Sénat subissent leur 1re lecture, sur motion, et après dispense des règles, lesdits bills subissent leur seconde lecture par leur titre et sont référés aux comités y relatifs.

Acte en faveur de Zénon L. Anglois, vétéran de 1814-15

Référé au comité de toute la Chambre.

Acte pour incorporer la compagnie de pompiers Washington No. 1 de la ville de Bâton-Rouge.

Référé au comité judiciaire.

Actes pour rendre sommaires les procès entre propriétaires et locataires.

Référé au comité judiciaire.

Résolution du Sénat relative à la Grande Levée dans la paroisse de Pointe Coupée, subit sa 2de lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, elle subit sa 3me lecture et passe.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre à la dite résolution.

Le bill du Sénat intitulé, "Acte pour pourvoir au paiement de certaines dépenses faites à la Bibliothèque d'Etat, subit sa seconde lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit acte subit sa 3me lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre audit acte.

Sur motion, l'acte intitulé "Acte en faveur de J. R. Shorts" est référé au comité de toute la Chambre.

M. Gaudet, au nom du comité d'enrôlement auquel rapporte qu'il a ce jour soumis, à la sanction et à la signature du Gouverneur, les bills qui suivent, savoir:

Acte pour faire une allocation de fonds pour payer les frais des poursuites criminelles jusqu'au 31 mars 1850.

Acte en faveur de James Cage.

Acte fixant le salaire du commis aux minutes et assistant-greffier de la Chambre des Représentans et du Secrétaire-adjoint du Sénat.

Acte pour autoriser le Trésorier à tenir une partie des fonds publics à Bâton Rouge.

Acte pour autoriser la liquidation de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour amender certaines sections de l'acte relatif à la construction des levées, dans la paroisse de Tensas et pour créer un fonds spécial pour l'entretien des dites levées et pour en contraindre la collecte.

M. Zénon Ledoux, secrétaire-intime du Gouverneur, vient annoncer à la Chambre que Son Excellence a sanctionné et signé le bill intitulé:

Acte pour faire une allocation de fonds pour payer les frais des poursuites criminelles jusqu'au 31 mars 1850.

Sur motion, l'acte intitulé: "Acte relatif aux emplois de paroisses durant une élection contestée, est référé de nouveau au comité judiciaire.

Les actes suivans subissent leur 2de lecture.

Acte pour régler les devoirs des encanteurs.

Acte en faveur des officiers de l'Etat qui n'ont pas prêté leur serment avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions.

Acte pour rendre valides certains actes notariés qui ont été passés et qui seront passés par la suite dans cet Etat.

Sur motion, et après dispense des règles, les dits bills subissent leur troisième lecture et passent avec leur titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend pour en faire une seconde lecture le bill intitulé:

Acte pour pourvoir au paiement des dettes du département de l'ingénieur d'Etat et des dépenses courantes des années 1850 et 1851.

Sur motion la Chambre se dispense des règlements constitutionnel qui exigent que la Chambre se forme en comité général pour toute appropriation d'argent, et sur motion et après dispense des règles, ce bill subit ses 2me et 3me lectures et passe avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre prend ensuite pour en faire une seconde lecture.

Pendant la discussion, sur motion la Chambre s'ajourne à lundi à 10 heures du matin.

Lundi, 4 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'une majorité des membres.

Un congé est accordé à MM. Calvert, Tête, Blake, Ougatte, King et Saunders.

M. Gosselin présente la pétition de Joséphine Briggs en demande de secours,

Référée au comité des réclamations.

M. Sever, au nom du comité judiciaire, auquel ont été référés les bills suivants, rapporte les dits actes sans amendements:

"Acte pour prendre par écrit les témoignages dans les affaires criminelles.

"Acte relatif à l'audition des procès criminels par jury.

"Acte pour suppléer à la perte des registres publics qui ont été détruits par l'incendie de la maison de cour de la paroisse de Claiborne.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour réhabiliter Alexandre Thompson Wood dans ses droits politiques" fait un rapport défavorable au dit acte.

M. Harrang, au nom du comité des réclamations, auquel a été référé l'acte en faveur de Charley Johnson, rapporte le dit acte avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition de Victor Goulet, fait un rapport défavorable à la dite pétition.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition de W. F. Sheixneider, rapporte par un acte intitulé:

"Acte en faveur de W. F. Sheixneider.

M. Moïse, au nom du comité judiciaire, auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte relatif aux septième et neuvième districts de jury de police de la paroisse Concordia, rapporte le dit acte avec des amendements.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses trois lectures et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Les membres suivants, présentent les bills suivants, qui subissent leur première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur seconde lecture par leur titre et sont référés aux divers comités y relatifs.

M. Winfree—Acte en faveur de John L. Comstock, référé au comité de finances.

M. Marks—Acte accordant des pensions à Josiah Kearney, Garrett, Jordan et Francis Otis, référé au comité de milice.

"Acte pour autoriser Henry Conner à affranchir sa femme, une esclave et six enfans,

Référé au comité judiciaire.

M. Barthe—Acte pour préserver la ville de la Nouvelle-Orléans de l'inondation,

Référé au comité judiciaire.

"Acte pour empêcher de commettre des fraudes en transférant ou en hypothéquant des propriétés et esclaves et en annulant les hypothèques qui existent sur les dites propriétés,

Référé au comité judiciaire.

M. Sever—Acte pour défendre de tenir le bureau d'élection dans les cafés, tavernes, cabarets ou tout autre lieu où il se débite des liqueurs spiritueuses en détail,

Référé au comité judiciaire.

M. Walker—Acte en faveur de Nathan Perry, ci-devant shérif de la paroisse de Vermillion.

M. Lumsden—Acte pour pourvoir à l'achat de "Audubon—Quadrupèdes de l'Amérique du Nord."

Sur motion, le dit acte est référé à un comité de trois membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Lumsden, Moïse et Watts.

M. Moïse obtient la permission de présenter les bills suivants, savoir:

"Acte pour changer le nom de Daniel Rawlings, mineur, en celui de Francis Thorp Grayson.

"Acte relatif aux jurés dans la paroisse d'Orléans."

Ces bills subissent leur première lecture, sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur seconde lecture et passent avec leur titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Moïse, au nom du comité de charité, auquel a été référée la pétition des directeurs de l'Asyle Poydras, rapporte par un acte intitulé:

"Acte en faveur de l'Asyle Poydras.

Sur motion, le dit acte est référé au comité de toute la Chambre.

Le même membre, au nom du même comité, auquel a été référée la pétition des directeurs de l'Asyle des Orphelins de la Nouvelle-Orléans, rapporte par un bill intitulé:

"Acte en faveur de l'Asyle des Orphelins de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, le dit acte est référé au comité de toute la Chambre

Sur motion, les bills suivants sont référés au comité de toute la Chambre.

"Acte en faveur de H. W. Williams.

"Acte pour pourvoir à la construction d'un magasin de dépôt avec une infirmerie y attachée.

"Acte en faveur de Lydia Hamilton.

"Acte faisant une allocation pour la construction d'un chemin de Bâton-Rouge à Springfield.

"Acte faisant une allocation pour l'entretien des routes et levées dans la paroisse d'Avoyelles.

Sur motion, les résolutions du Sénat amendant la Constitution sont mises à l'ordre spécial du jour pour mardi 12 courant à midi.

Messages du Sénat.

Amendements du Sénat au bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à une plus grande sûreté des prisonniers, les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées.

Sur motion, la Chambre concourt aux amendements, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

L'Acte du Sénat intitulé: "Acte en faveur des corporations des paroisses de Jefferson subit sa première lecture.

L'Acte du Sénat intitulé: "Acte allouant une compensation aux jurés dans le 4me district judiciaire," subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il subit sa troisième lecture et passe.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit acte.

M. St Martin, au nom du comité des enrôlements, rapporte comme dûment enrôlés les bills et résolutions qui suivent, savoir:

"Acte pour établir et régler le pilotage et pour définir les devoirs des pilotes de la Baie et de la Rivière Atchafalaya."

"Acte pour autoriser la construction de ponts flottans sur le Bayou Têche, dans la paroisse de Ste-Marie, avec des wharfs et pilotis y adhérants.

"Acte pour nommer des commissaires, pour tracer un chemin de Trinity au Ferry de Whatley sur le lac Catahoula."

"Acte pour autoriser Théo. Harrang & Co, à creuser un Canal du Bayou Lafourche au Lac Washa."

"Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de District de la paroisse de Vermillion."

"Acte pour incorporer la ville de Trinité."

"Acte donnant aux jurys de police le droit exclusif d'établir des ferrys et ponts de péage."

"Résolution enjoignant à l'Ingénieur de l'Etat de se transporter à la Grande Rivière et au Bayou Pigeon dans la paroisse d'Iberville, et de faire enlever les obstructions qui empêchent la libre navigation de ces bayous."

"Résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir une donation de terres à chacun des officiers commissionnés qui ont servi pendant la guerre avec le Mexique"

"Acte pour exempter du juri les directeurs des écoles publiques dans l'Etat.

M. Moïse, au nom du comité de charité, auquel a été référé le mémoire du Bureau de Santé, fait un rapport défavorable au dit mémoire, parce que le comité ne croit pas qu'il convienne à l'Etat d'établir un autre hôpital dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Z. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, vient annoncer à la Chambre, que Son Excellence a approuvé et signé les actes suivants, savoir:

"Acte pour amender certaines sections de l'acte relatif à la construction des levées dans la paroisse de Tensas et pour créer un fond spécial pour l'entretien des dites levées et pour en contraindre la collecte."

"Acte pour autoriser la liquidation de la banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle Orléans"

"Acte pour autoriser le Trésorier à tenir une partie des fonds publics à Bâton-Rouge."

"Acte pour accorder une pension à Alexandre S. Backburn, vétéran de 1814 et 15."

"Acte en faveur de James Cage."

"Acte fixant le salaire du commis aux minutes et assistant-greffier de la Chambre et du secrétaire adjoint du Sénat.

Sur motion, l'acte pour amender l'acte pour établir des écoles publiques gratuites dans l'Etat, subit sa troisième lecture.

Sur la motion d'adopter le dit acte, MM. Elam et Scarborough réclament l'appel nominal, et il paraît que MM. Anderson, Barthe, Caldwell, Cornay, Connelly, Dreux, Favrot, Gasquet, Gardiner, Haynes, Harrang, Holstein, Hyper, Lumsden, Leeds, Larue, Lewis, Leroy, Monaghan, Moïse, Marks, Parker, Pogo, Rivers, Ragan, Ronquillo, Richardson, Sever, Winfree, Ware, Watson, White, Wilson et Wilder, ont voté affirmative,—34 membres,

Et que MM Abney, Auch, Boley, Bailey, Babin, Caruth, Elam, Griffin, George, Gosselin, Humble, Herron, Hunt, Jackson, Jones, Landry, Livingston, Lebeau, Morrow, McCranie, McMichael, Moore, Paxton, Perkins, Sargent, Scarborough, Shannon et Walker, ont voté dans la négative—27 membres.

En conséquence le dit acte est adopté.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Par un message du Sénat transmis par M St. C. Davis, secrétaire-adjoint, la Chambre est informée du concours du Sénat au bill de la Chambre intitulé:

"Acte en faveur de D. O'Bryan.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat avec amendements au [illegible] et le concours de la Chambre est demandé aux dits amendements.

Par un message du Sénat, St. C. Davis, secrétaire-adjoint, annonce à la Chambre [illegible] "Acte pour amender un acte [illegible] la ville de Donaldsonville" [illegible] la Chambre intitulé: "Acte pour amender [illegible]" et demande le concours de la Chambre au dit substitut.

Il demande aussi le concours de la Chambre aux actes suivants, savoir:

"Acte en faveur de Isaac M. Hoover."

"Acte pour donner plus d'étendue à l'acte pour établir un système de crédit dans le 16me district judiciaire, approuvé le 29 janvier 1847."

"Acte pour incorporer la ville de Homer dans la paroisse de Claiborne."

"Acte en faveur de Charles Lackie, shérif de la paroisse des Rapides."

"Acte pour autoriser le Gouverneur à faire un choix des terres inondées et des cyprières qui ont été concédées à la Louisiane, par l'acte du Congrès du 2 mars 1849.

Et il informe la Chambre du concours du Sénat, aux actes suivants, savoir:

"Acte pour allouer un milage aux membres du jury de Police de la paroisse de Rapides."

"Acte en faveur des jurés dans la paroisse de Catahoula."

"Acte relatif aux 7me et 9me districts de jury de police de la paroisse de Concordia."

"Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le quatrième district judiciaire."

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de Calcasieu."

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans et pour la paroisse de Livingston."

"Acte pour autoriser les habitans du quatrième district de jury de police de la paroisse de Sabine à élire un juge de paix dans la dite paroisse."

"Acte pour annexer l'Ile Maurepas faisant actuellement partie de la paroisse Ascention, à la paroisse de Livingston."

Le secrétaire-adjoint du Sénat informe aussi la Chambre du concours du Sénat aux amendements de la Chambre au bill intitulé:

"Acte pour autoriser l'annotateur des hypothèques et le jury de police de la paroisse de DeSoto à recevoir et approuver le cautionnement du shérif de la dite paroisse" et du concours du Sénat avec des amendements au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Minden et demande le concours de la Chambre aux dits amendements.

Il informe en même temps la Chambre que le Sénat a adopté un substitut aux résolutions de la Chambre relatives à la formation de la paroisse d'Ibérie et demande le concours de la Chambre au dit substitut.

Et enfin il demande le concours de la Chambre aux bills et résolutions enrôlés au Sénat qui suivent, savoir:

Acte pour accorder à George Scheving le droit exclusif de tenir un bac sur le Bayou Boeuf, à sa jonction avec le Bayou Chêne.

Acte pour amender la 1re section d'un acte intitulé: "Acte pour pourvoir au dessèchement et au défrichement des terres basses, marais et cyprières entre la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs et le lac Pontchartrain, approuvé le 19 mars 1835.

Acte en faveur de E. Laferty, J. N. Elliott et J. L. Comstock.

Résolution relative au tableau d'assessement de la paroisse de Bienville.

Acte pour émanciper C. B. Penrose.

Acte pour affranchir Louis Caderet, esclave appartenant à Heloïse Riche, f. c. l.

Acte en faveur de John et Baptiste Quyly.

Acte pour autoriser toute personne accusée de crimes où le cautionnement est admis à donner comme cautions des personnes dans une partie quelconque de l'Etat.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un chantier de marine dans la ville de Lafayette ou ses environs, pour la construction, l'équipement et la réparation des bâtimens de l'Etat.

Résolution ordonnant l'amélioration de la navigation de la Rivière-Rouge.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire un relevé de la route la plus praticable pour la construction d'un chemin de fer de Vicksburg à l'Océan Pacifique.

La Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des bills suivants; savoir:

Acte en faveur de Nicolas Gratis,

Acte en faveur de l'Asyle Poydras,

Acte en faveur de l'Association Catholique pour venir au secours des orphelins de la Nlle-Orléans.

Acte pour pourvoir à la construction d'un magasin de dépôt et d'une infirmerie, etc.

Acte faisant une allocation pour la construction d'un chemin de Bâton-Rouge à Springfield.

Acte en faveur de Lydia Hamilton.

Acte en faveur de Patrick Ward.

Acte en faveur de Zenon L. Anglois, vétéran de 1814 et 15

Acte en faveur de John R. Shorts, vétéran de 1814 et 15,

Acte en faveur de E. T. Jones.

Acte pour pourvoir au paiement de John Lane.

Acte en faveur de Jean Brunet.

Acte faisant une allocation pour la réparation des levées dans la paroisse d'Avoyelles.

Acte faisant une allocation pour la construction d'une académie de demoiselles dans la ville de Bastrop, paroisse Morehouse.

Acte en faveur de W. H. Williams.

Acte pour l'avancement de l'éducation médicale en Louisiane.

M. Moïse est appelé au fauteuil, après quelque temps le comité se lève, et M. Moïse, le président, rapporte que le comité a adopté tous ces bills, à l'exception de celui ci:

"Acte pour l'avancement de l'éducation médicale en Louisiane," qu'il est chargé de rapporter à la Chambre avec des amendements.

Sur motion, la Chambre ordonne que ce dernier bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour mardi 5 mars à midi.

Les bills suivants subissent leur 2de lecture et sont adoptés.

Acte en faveur de l'Association Catholique, pour venir au secours des orphelins de la Nouvelle Orléans.

Acte en faveur de l'Asyle Poydras.

Acte en faveur de Lydia Hamilton.

Acte en faveur de Nicolas Gratis, vétéran de 1814 et 15.

Acte en faveur de Patrick Ward.

Acte en faveur de J. R Shorts, vétéran de 1814 et 15.

Acte en faveur d'Elkin T. Jones.

Acte pour pourvoir au paiement de John Lane.

Acte en faveur de Jean Brunet.

Acte faisant une allocation pour la construction d'une Académie de Demoiselles dans la ville de Bastrop, paroisse de Morehouse.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 3me lecture et passent avec leur titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le bill du Sénat intitulé: "Acte en faveur de Zénon L. Anglois, vétéran de 1814 et 15, subit sa 2de lecture, et est adopté. Sur motion et après dispense des règles, il subit sa 3me lecture et passe.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit acte.

La Chambre prend ensuite pour en faire la seconde lecture le bill intitulé:

Acte pour pourvoir à la construction d'un magasin de dépôt et d'une infirmerie, etc.

Sur la motion d'y supprimer la 2de section qui est ainsi conçue:

Section 2de.—Qu'un lieu convenable du terrain de la Maison d'Etat sera choisi pour le dit magasin de dépôt par le comité chargé de surveiller la construction de la Maison d'Etat.

MM. Harron et Haynes demandent l'appel nominal, et il paraît que

MM. Anderson, Babin, Cocq, Caldwell, Cornay, Favrot, Griffin, George, Gardiner, Gosselin, Gill, Herron, Haynes, Harper, Jackson, Lewis, Landry, Pugh, Perkins, Ramage, Ragan, Winfree, Watson et Wilder ont voté dans l'affirmative—24 membres, et que

MM. Abney, Auch, Amacker, Bosley, Bailey, Caruth, Connelly, Elam, Foster, Humble, Lumsden, Larue, Leroy, Lebeau, Monaghan, Morrow, McCranie, McMichael, Moore, Marks, Rivers, Ronquillo, Scarborough, Shannon, Watts, Walker et Wilson ont voté dans la négative—28 membres

La motion ne prévaut pas.

Sur motion, le bill est rejeté.

Sur motion, le bill intitulé, "Acte en faveur de W. H. Williams," est mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi 8 mars.

L'acte en faveur de Thomas Kilgore est sur motion référé au comité de toute la Chambre.

L'acte faisant une allocation pour la construction d'un chemin de Bâton Rouge à Springfield," subit sa 2e lecture et est adopté.

Sur motion et après dispense des règles, il subit sa 3me lecture et passe.

Le Greffier est chargé de demander le concours du Sénat au dit acte.

L'acte du Sénat intitulé: "Acte en faveur de E. Laferty, J. N. Elliott et J. L. Comstock," subit sa 1re lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre y donne son concours avec des amendements dans le titre et dans le corps.

Le Greffier est chargé d'en informer le Sénat et de lui demander son concours aux dits amendements.

Sur motion, l'acte intitulé: "Acte pour créer la place de Capitaine de Port pour la ville de Lafayette," est référé au comité de commerce avec instructions de soumettre un bill semblable relatif aux Capitaines du Port de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sur motion, l'acte intitulé: "Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à travers le Raccourci en face de l'Ile dans la paroisse d'Iberville," est référé au comité de toute la Chambre.

Sur motion, la Chambre ajourne à demain, à dix heures du matin.

MAISON DE SANTÉ ET D'ACCOUCHEMENS,
A JOUVENCE,
Près Covington, [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible]

LA [illegible] ... [illegible]

[illegible] Dr Dubourg [illegible] Pour plus de renseignemens [illegible] 12mars—15f

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.
AVIS—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de parvenir à retirer de la circulation tous les billets émis par cette Banque dont la charte expire le 1er mai prochain.
Par ordre de la direction:
7jan—3m R. J. PALFREY, Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.
Nouvelle-Orléans, 26 février 1850.
LA SCRIP de cette compagnie a été reçu pour 1849 et sera délivré aux ayant-droits.
26 fev—1m

J. N. RICULFI & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS
De Cigares de la Havane, Café et Sucre,
No. 17, rue Conti.

EN GROS ET EN DÉTAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
I. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St. Louis.
9 déc—1an
Quinquina en écorce,
do en poudre;
Sauge en caisses et pressée;
Graine de Coriandre,
Absinthe de Suisse en paquets;
Magnésie de Henry, &c., à vendre par
H. BONNABEL, Droguiste,
15 mars 37, Tchoupitoulas, enc. Natchez.

A vendre à l'amiable ou à l'encan,
UNE MAISON EN BOIS à deux étages, située au No 140, rue des Grands Hommes mesurant 31 pieds de face par 120 de profondeur.
La dite maison se compose de 4 chambres, une cuisine à deux étages, cour pavée, 2 citernes, puits, latrines, etc., et un atelier de charpentier, disposé pour 10 ouvriers. S'adresser à
JOACHIM OPENWEYER,
19mars 138, Rue des Grands Hommes

DROGUERIES.
EN débarquement du navire Onward, du Havre, et à vendre par le soussigné:
500 flacons capsules de Raquin; 300 do do copahine Mège; 100 boîtes fumigateur pectoral d'Espic; 50 do capsules huile de foie de morue; 500 do pâte pectorale de Regnault; 500 do do de mou de veau; 500 do pâte à autre; 2000 têtes pavots; 25 kilos fleurs de roses rouges; 10 do do violettes,
Avec un assortiment d'extraits.
P. CUSACHS,
14mars Encoign. Condé & St Philippe.

Université de la Louisiane.—Département Académique.
Encoignure Commune et Philippa
Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec, Geo C. Anthon A. M principal
Mathématiques et anglais, C. W. Beare.
Classiques et anglais, W. O. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
20 oct—6m

A VENDRE en magasin par F. ROUMIEU, rue St Louis, No 20,
150 [illegible] divers formats;
150 [illegible] marasquin do
50 [illegible] eau verte estomachique;
50 [illegible] absinthe de Yersin & Lecoultre;
[illegible] de diverses marques;
[illegible] liqueurs guignolet;
[illegible] anisette, diverses marques;
[illegible] eau de vie de Dantzick;
[illegible] do kirsch-wasser;
30 paniers champagne, diverses marques;
75 futailles cognac, do do
30 barils whisky, diverses qualités, Irish, Monongahela, et Bourbon;
95 barils vin blanc;
100 caisses liqueurs communes;
100 do do surfine;
100 do do superfine;
100 do do extrafine, bouteilles gravées;
5 barils peach-brandy;
do cherry do
Madère, Porto, Bitter, Peppermint, Anisettes en barils, &c. &c. 21nov

VIN ROUGE ET BLANC—100 barriques St-Emilion, 70 do do Chateau Laujac; 60 do Cantenac Médoc; 150 barils Haut Sauterne; 1700 caisses St-Julien; 5 caisses Branne Mouton; Gruau Larose. Haut Brion; Chateau Lafitte; St Estèphe; Chateau [illegible]
300 caisses Haut-Sauterne, bon ordinaire,
30 do do Yquem vieux.
A vendre par O. VALETON & Co,
1 mars 25, rue Tchoupitoulas.

A VENDRE en magasin et nouvellement reçu:
100 meules fromage Gruyère,
30 demi meules fromage tête de maure.
30 fromage Limbourg et 300 do Limbourg.
150 do [illegible] 1re qualité, à vendre par
JEAN FISSE,
[illegible] Encoig. Royale et St Pierre.

AVIS D'ENCAN.
SOCIÉTÉ.
LES soussignés ont formé ce jour une association pour les ventes à l'encan, sous la raison sociale: CARMAN & RICARDO.
JAMES L. CARMAN,
25 mars D. J. RICARDO.

VENTES DE CE JOUR.

Café—Café.
PAR SYKES, HYDE & CO.
JEUDI, 28 courant, à 10 1/2 heures, il sera vendu au No 73 1/2, rue des Magasins, sous l'inspection des gardiens du port et pour le compte de qui il appartiendra:
300 sacs CAFÉ RIO, légèrement avarié pendant le voyage d'importation.
Conditions—Comptant. 28 mars

Farine—Farine.
PAR SYKES, HYDE & Co.
AUJOURD'HUI, 28 courant, à 10 heures, il sera vendu sur la Levée, vis à vis la rue Lafayette, pour le compte de qui il appartiendra,
400 barils farine St-Louis, légèrement avarié.
Conditions—Comptant. 28 mars

Groceries, Provisions, Liqueurs.
PAR MORPHY & NEVIUS.
AUJOURD'HUI, jeudi 28 courant, à 10 heures il sera vendu au No 57, rue des Magasins,
Lard salé, jambons, plats-cotés et épaules, boeuf, porc, maquereaux, morue, fromage, riz, café Havane et Rio, beurre, graisse, sucre, thé, chandelles, savon, tabac, cigares, corde d'emballage, cordeaux à aligner, pipes, eau-de-vie, genièvre, whiskey, rhum, champagne, vin de Bordeaux, huile d'olive, huile de lampe, etc. 28 mars

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.
Beaux meubles en acajou et magnifique piano.
JEUDI 28 courant, à 4 heures P. M. il sera vendu au No 6, rue Bourgogne, près la rue Canal pour cause de départ—
Un beau mobilier de chambres à coucher et salon, comprenant en partie: sofas couverts en peluche rouge, ottomanes et chaises, toilette française avec un dessus en marbre turquin, table ronde et lavabo, armoires et bois de lits en acajou, tapis Bruxelles, glaces, ornemens et autres articles tout neufs—Aussi—un piano neuf de Nim et Clark.
26 mars

Barèges français et Vente par catalogue de Marchandises sèches.
PAR F. H. PETITPAIN.
JEUDI 28 mars 1850, il sera vendu, à dix heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal:
9 balles barèges français desseins au dernier goût
ET
125 colis et lots marchandises étrangères et américaines consistant en partie de: toiles, coutils, gingas, fil et listados, damassé pour rideaux, mousseline suisse unie, brodée, blanchie et couleur, ginghams, batiste d'Ecosse, baréges, organdis, mousselines à raies et à carreaux, indiennes, fil, service de table, cols brodés, mousseline claire, mouchoirs à rideaux, mouchoirs batiste, bas, bretelles, dentelles, cotonnades, coutils, étoffes rayées, denims, chemises et caleçons coton, cotonnade et écru.
Conditions libérales à la vente.
Les marchandises pourront être examinées et les catalogues obtenus de bonne heure le jour de la vente. 26 mars—3

VENTES A L'ENCAN.

Vente positive de 3 superbes lots de terre, situés dans la Seconde Municipalité,
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, 54, rue Toulouse.
IL sera vendu, samedi 30 courant, à midi, à l'Arcade de Banks,
Trois superbes lots de terre, situés dans la Seconde Municipalité, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Perdido, Carroll et Poydras, désignés par les Nos 1, 2 et 3
Le lot No 1 mesure 23 pieds 5 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles
Les lots 2 et 3 contigus mesurent chacun 23 pieds 5 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 90 pieds. Le tout d'après un plan fait par C. de Armas, arpenteur et qui sera exposé à l'Arcade
Les trois lots de terre seront vendus en bloc.
Conditions.—L'acheteur assumera le paiement d'une somme de $1370 due à deux mineurs et payable à leur majorité respective, laquelle somme porte intérêt à raison de 8 pour cent par an et payable semi-annuellement, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans intérêt et sans endossement en cas de non paiement à maturité les dits billets porteront intérêt à raison de 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. Cette somme de $1370 est due sur le lot No 1 et sur une portion du lot No 2.
L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars

Esclaves de prix
PAR S. GUINAULT, Encanteur
IL sera vendu samedi, 30 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis:
LIZA, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses trois enfans, Henry, d'environ 6 ans, très intelligent, Clara, de 4 ans et Monday, de 15 mois.
JONAH, fils de Liza, d'environ 16 ans, très intelligent.
JOHN son frère, d'environ 14 ans, ditto ditto.
MARIA, d'environ 12 ans, ses deux enfans, Anna d'environ 3 ans et un en âge de 6 mois.
Conditions—Comptant.
Les esclaves ci-dessus sont garantis contre les vices rédhibitoires [illegible] des Attakapas et sont vendus que par cause de gêne. 27 mars

Propriétés rue de l'Union
Maisons en briques, sans réserve,
PAR J. A. BEARD, Encanteur.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu à l'encan, sans réserve aucune
Deux maisons de [illegible] à deux étages, en briques [illegible] de l'Union [illegible] Carondelet [illegible]
[illegible]
Conditions—[illegible] 26 mars

VENTE SANS RÉSERVE
Beau magasin en briques à trois étages sur la rue de la [illegible] avec actions de la Banque des Citoyens.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
[illegible]

Succession de J. M. Castarède.
Maison sur la rue Mandeville et Grands-Hommes
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,
Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Casa Calvo, Grands Hommes et Bagatelle mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville, sur 60 pieds de profondeur—Ensemble la maison contenant quatre chambres, cuisine contenant deux chambres.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit
—AUSSI—
La négresse créole LODOISKA, âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison et gardienne d'enfans
Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction. 2 mars

Vent par le gouvernement des Etats-Unis.
PAR FLORANCE & TAYLOR.
Bureau, No 81, rue Gravier.
VENDREDI, 29 courant, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin du gouvernement No. 149, rue Commune, par ordre et sous l'inspection du col. J. F. Hunt, député quartier-maître général de l'armée des Etats-Unis,
55 habits de drap,
75 gilets ronds do
214 capotes do
216 casquettes do
619 paires chaussettes en laine.
53 cantines et 2 chevaux
Aussi—immédiatement après au magasin du gouvernement de la rue Poydras, près la rue Carondelet,
12000 sacs en pitre de seconde main (plus ou moins.)
Conditions—comptant avant livraison et les objets devant être enlevés samedi 30 courant, avant midi. 26 mars

Maison en briques à deux étages sur la rue du Bayou.
PAR N. VIGNIÉ.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,
DEUX LOTS DE TERRE situés à l'encoignure Nord des rues Treme et Chemin du Bayou, mesurant chacun environ 20 pieds de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur d'environ 95 pieds. Ensemble la maison en briques à deux étages construite sur chaque lot et contenant chacune quatre pièces et deux dans l'attique, cuisines hautes en briques, contenant chacune deux pièces, etc. etc. Le tout conformément au plan maintenant déposé au bureau de l'encanteur.
Conditions—Un quart comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés. 23 mars

Terrains de choix, sur les rues Commune et Carondelet, Seconde Municipalité—Pour clore des intérêts conjoints.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.
SAMEDI, 30 mars 1850, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve et pour clore des intérêts conjoints, il sera vendu, les propriétés ci après décrites, savoir:
Neuf terrains propres à y bâtir des magasins, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, St Charles et Carondelet, numérotés 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 est encoignure des rues Commune et Carondelet et a une façade de 21 pieds 2 pouces sur la rue Commune, et une profondeur de façade de 83 pieds 11 pouces 2 lignes sur la rue Carondelet, il ferme dans le fond où il a le plus que 19 pieds 3 pouces 5 lignes—Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 ont chacun 21 pieds 2 pouces de face à la rue Commune, sur une profondeur de 83 pieds 11 pouces 2 lignes, et dans le fond 19 pieds 3 pouces 5 lignes—Les lots Nos 7, 8 et 9 sont face à la rue Carondelet—Le No 7 a 23 pieds face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 115 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne des lots au fond de la rue Commune, 112 pieds 6 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 8—Le lot No 8 a la même façade sur la rue Carondelet, et une profondeur de 112 pieds 6 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 7, et 109 pieds 3 pouces 4 lignes sur le côté du lot No 9—Le lot No 9 a la même façade sur la rue Carondelet, sur une profondeur de 109 pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne du lot No 8, ouvrant dans le fond de 42 pieds 5 pouces 7 lignes, et courant à une profondeur de 83 pieds 11 pouces 2 lignes, où il forme sur 20 pieds 5 pouces 2 lignes. Toutes ces propriétés sont plus amplement décrites sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte et ingénieur, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public. Elles sont dans un des plus beaux quartiers marchands de la Nouvelle-Orléans.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque sur les propriétés avec six pour cent d'intérêt, de la date de la vente à l'époque du paiement, et s'ils n'étaient pas payés à échéance, huit pour cent par an jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant H. B. Cénas, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 mars

PAR VALETON & BARNETT, Sr.
LE 1er avril 1850, il sera vendu, l'établissement de coiffeur de G. Ditely, encoignure Royale et Dumaine, consistant en parfumerie, ganterie, variété d'objets, de fantaisie, cheveux, essences, ustensiles pour la fabrication de parfumeries, à liqueurs de toutes espèces, installations, glaces, pendules, sofas, cheminée en marbre, bail, etc.
Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable n'auront qu'à se louer de leur empressement.
16 mars—18, 19, 22, 23, 27, 29 et 1er av

GRAISSE—75 barils graisse, 1re qualité.—Un assortiment complet de groceries pour familles, à vendre par JEAN FISSE
25mars Encoig. Royale & St Pierre.

VENTES DE CE JOUR.

Cigares! Cigares!
100,000.
PAR L. VALETON & BARNETT, Sr.
IL sera vendu jeudi, 28 du courant, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, encoignure St-Louis et Chartres,
100,000 cigares de la Havane, tels que:—Regalia, Diana, Florès, &c, &c., pour être vendu sans réserve. A 10 heures, un assortiment de marchandises sèches, et 20 caisses chapeaux. 27mars

Beaux terrains propres à bâtir, situés dans le village de Mandeville, et dans le quartier le plus respectable de l'endroit
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau No 54, rue Toulouse.
IL sera vendu, à l'encan, le jeudi 28 courant, à midi, à la Bourse St-Louis,
Six lots de terre avantageusement situés à Mandeville, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 d'après un plan fait par Surgi, architecte, et qui sera exposé à la Bourse. Les Nos 1 et 2 font face au lac, et les Nos 3 à 6 face à la rue Foy, entre les rues Claiborne et le Lac Pontchartrain.
Ces lots de terre sont situés dans le plus beau quartier de Mandeville, et dans le voisinage immédiat de MM. Nott, Wiltz, Gourdain, Marigny et autres.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque, sans intérêt, sans endosseurs.
Les actes de vente par devant Amédée Ducatel, notaire public aux frais des acquéreurs. 26 mars

Mousselines imprimées sans réserve
PAR F. H. PETITPAIN.
JEUDI, 28 mars 1850, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal, sans réserve, pour clore diverses consignations,
8 balles mousselines imprimées, desseins nouveaux,
17 caisses do do do.
Une partie desquelles à droit au drawback.
Conditions libérales à la vente. 26 mars

Vente positive d'une esclave de prix et d'une maison en bois à deux étages, faisant face au Chemin de la Métairie.
PAR N. VIGNIÉ.
JEUDI 28 mars 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St Louis
UN lot de terre de forme triangulaire, mesurant 80 pieds de face au Chemin de la Métairie, sur une profondeur irrégulière d'environ 150 pieds plus ou moins. Ensemble la maison en bois à deux étages, contenant quatre chambres, deux cabinets, un vestibule, galerie, cuisine contenant deux pièces, écuries, caves, puits, latrines, &c.
ESCLAVE.
Jeanne, négresse, âgée d'environ 22 ans, excellente cuisinière, et très bonne blanchisseuse et repasseuse. Ensemble son enfant âgé de 4 mois, parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—Pour l'esclave, comptant. Pour la propriété, la moitié comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets satisfaisant, garantis par hypothèque sur la dite propriété. Les actes de vente par devant H. B. Cénas, notaire public.
21 mars

Onze beaux terrains situés dans le village de Mandeville.
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, 54, rue Toulouse
IL sera vendu à l'encan, le jeudi 28 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, pour clore une société—
Onze beaux terrains situés dans le charmant village de Mandeville, une partie de ces terrains font face au lac Pontchartrain, et situés dans le voisinage des belles résidences de MM. Prieur, Gleason et autres.
Il y a sur la plupart de ces terrains des arbres fruitiers, chênes, &c., &c.
Le tout d'après un plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—1/3 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Adolphe Boudousquié, notaire public aux frais des acquéreurs.
LA VENTE SERA POSITIVE ET SANS RÉSERVE.
2 mars

Meubles de Maison, Buggy, Wagons, Cabriolets, Charrettes, Chevaux, Vaches, etc.
PAR N. VIGNIÉ.
JEUDI 28 mars 1850, il sera vendu, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Conti et Passage [illegible]
Un lot de meubles divers. Aussi un joli buggy, un grand cabriolet, wagons, charrettes, chevaux, vaches. 21 mars

VENTES A L'ENCAN.

Couturière, Blanchisseuse et Repasseuse
PAR BONNEVAL & BENIT
Bureau rue Toulouse, No 54
IL sera vendu à midi à l'Arcade de Banks, samedi 30 courant,
MELINDA, négresse âgée d'environ 30 ans, [illegible]
[illegible]

PAR S. GUINAULT, [illegible]
[illegible] AGATHE, âgée d'environ 30 ans [illegible]

[illegible] et Grocerie
PAR S. GUINAULT, Encanteur
[illegible]

Fond d'un Magasin de Tapissier, Passementerie et Meubles Français à l'encan pour cause de départ.
[illegible]

BOTTES, BROQUEQUINS, SOULIERS
Vente sans Réserve.
PAR SYKES, HYDE & CO.
[illegible]

[illegible]
PAR SYKES, HYDE & CO.
[illegible]

Vente sans réserve de deux terrains situés sur la rue Marais, près du Canal Carondelet et très convenables pour un chantier.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
JEUDI 4 avril [illegible] à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,
Deux lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Marais, Trémé, [illegible] et Toulouse, désignés par les Nos 1 et 2, mesurant chacun 30 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds, [illegible] pieds. Les dits lots sont très avantageusement situés pour un chantier.
Conditions—La moitié comptant et le reste à un crédit de 12 mois en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypothèque sur les dits terrains. 27 mars

AUX CAPITALISTES.
Propriétés rue Jefferson.
PAR ANTHONY FERNANDEZ,
Bureau rue Toulouse No 59.
SAMEDI 30 de mars, à la Bourse St Louis, à midi, il sera vendu 4 magasins situés rue Jefferson, et désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, d'après le plan qui sera exhibé à la dite Bourse, avant la vente, ces magasins rapportent de très bons loyers et sont susceptibles d'en rapporter davantage. On donnera de plus grands renseignements en s'adressant à l'encanteur.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque avec 6 pour cent d'intérêt jusqu'à parfait paiement, et 8 pour cent l'an, comme clause pénale seulement. Les actes de vente pardevant P. Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. 25mars

LYCÉE DE LA 2ème MUNICIPALITÉ.
LES cours du lycée commenceront vendredi 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre docteur MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui crée la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours entiers qui doit se composer d'environ 40 séances sont:
Billets pour un cavalier et deux dames, $8 00
do do pour une personne, 5 00
Entrée pour une seule séance, 50 c.
On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres soussignés du comité, ou au bibliothécaire. Les billets d'entrée pour une séance peuvent s'obtenir à la porte.
N. R. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE. Comité de la Bibliothèque et du Lycée.

JE, Soussigné, informe les amis et mes amis que j'ai vendu tous mes intérêts et réclamations contre l'ancienne société de Depouilly et Co à M. R. G. Musgrove, et que le dit sieur Musgrove s'engage par contrat à payer toutes les dettes sans exception, de la dite ex-société De plus, j'informe mes amis ouvriers et clients, que je n'ai aucun intérêt dans le chantier nouvellement ouvert sur l'ancien emplacement du moulin, canal Carondelet, entre Villere et Robertson, que l'ancienne maison de commerce de De Pouilly et Co a été chargé et existe maintenant sous la raison De Pouilly et Gagnet, et que nos seuls bureaux sont encoignure Franklin et Toulouse, tête du Bassin Carondelet, et notre moulin, Promenade Carondelet, près du Jardin de Tivoli, entre Prieur et Johnson.
19mars J. J. DEPOUILLY.

EN Douane—Eau de vie fine champagne de 1/4 et 1/8 de pipes.
Eau de vie de cognac en 1/2, 1/4 et 1/8 de pipes, de la marque M. Castillon Jne.
NADAU DU TREIL,
21fév 20, rue Jefferson

VIN BLANC ET ROUGE—30 barils vin blanc, 65 barriques vin rouge commun, 25 barriques vin vieux 1844, à vendre par
JEAN FISSE,
8mars Encoig. Royale & St Pierre

600 boîtes petits pois, grosseurs assorties, 300 do cèpes à l'huile et champignons, 1re qualité, à vendre par
JEAN FISSE,
22mars Encoig. Royale & St Pierre

DAMEJEANNES.—1,000 damejeannes [illegible] arriver par les navires [illegible] Dyer, et à vendre par J. F. [illegible]
27fév [illegible]

RHUM DE LA JAMAÏQUE [illegible] table, 7me preuve, à vendre dans les magasins de la Douane, importés à bord de la goëlette [illegible] Bell, de Kingston, Jamaïque, en [illegible] à vendre par O. VALETON & Co
5 mars 25, rue Tchoupitoulas.

LATTES—375 milliers lattes du Nord, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
99, rue des Magasins, et
19mars 11, Magasins Rouges

SUCRE de la Havane.—300 caisses jaune, blanc et brun, en débarquement et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
9 mars 34 rue de la Vieille Levée

EN débarquement du navire Grasiata, de Bordeaux,
100 quarts de pipe eau-de-vie Ph. Godard,
76 barriques vin rouge.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & CO.,
[illegible] 17 et 19, rue St-Louis.

Compagnie de Navigation à vapeur du Lac.
Paquebots qui iront pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Covington, et tous les ports intermédiaires. Le paquebot à vapeur OLIVIA, capitaine J. W. Huffman, commencera ses voyages [illegible] [illegible] A. M. [illegible]
EUGÈNE ROUSSEAU & Co, [illegible] rue St Louis
MARTIN & Co, [illegible]
LEWIS AUCUS, Covington.

Paquebot de la malle des Etats-Unis [illegible] Madisonville.
[illegible] ELENORA capitaine J. W. [illegible] partira de l'extrémité du Rail Road Pontchartrain, [illegible] de onze heures A. M. et repartira de Covington tous les jours [illegible] excepté les dimanches, à six heures A. M.
Passage seulement ... 25 cents
Repas extra ... 50 cents
N. B.—On ne se chargera de nulles pièces d'argent [illegible] Pour fret ou informations s'adresser à
PAYNE & HARRISON, rue Poydras, N O
STEVENSON D MERCER & Co.
J J WARREN & Co, 7 rue Gravier, N O
CUTRER & DUNNICA, Covington, Louisiane
19 mars

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELLET.
—Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jourdan Martin, fera ses voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis soir, pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M. et revenir les samedis soir.
Ce bateau, ainsi que sa machine et ses bouilloires, vient d'être mis en service, [illegible] Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
4 fév MAUNSEL WHITE & Co

PAQUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.
Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.
Prix du passage—$2.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
W. H. WRIGHT enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St. Louis. 29déc—1m

POUR BALISE—Passe Sud-Ouest et la Côte—Deux voyages par semaine.—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 h. A. M. et sera de retour en ville le lundi soir.
Il partira de nouveau, pour **Pointe-à-la-Hache** tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jour suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St Louis, Nouvelle-Orléans ou à CHS DE BLANC.
2 mars 10, rue de la Nouvelle-Douane.

MALLE DES ETATS-UNIS.
Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.
Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Farchelds, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les samedis à 9 heures A. M. et tous les mercredis à 6 heures P. M. pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara [illegible] et arrivera en ville le [illegible] mardi, mercredi et vendredi [illegible] la Levée qui recevra le [illegible] ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
OAKEY & HAWKINS, 66, rue Gravier
MARTIN GORDON, Jr. 31 rue Camp
Le Princess recevra toujours à Bayou-Sara [illegible]

POUR CHAGRES, par la voie de la HAVANE—Le navire de la malle des E. U. FALCON, de [illegible] tonneaux, J. Hartstene commandant, partira pour Chagres [illegible] SAMEDI 30 courant [illegible] Lafayette.
Prix du Passage
Pour Chagres, ... $80 00
Pour Chagres ... $75 00
[illegible]
[illegible] $45 00
PALFREY, LAWRASON & Co.

PAQUEBOT DE CHARLESTON ET LA HAVANE.
[illegible]

[illegible] SAN FRANCISCO [illegible]

[illegible]

POUR NEW-YORK [illegible]
J. W. STANTON & Co.

Pour Marseille—[illegible] VANDALIA [illegible]
H. V. BAXTER

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] ONWARD capitaine [illegible]
H. V. BAXTER
J. P. WHITNEY & Co
21mars [illegible] rue Camp

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot de 1re classe BRUNSWICK capt. Thomas, partira pour le [illegible] 5 avril prochain. [illegible] passage [illegible] Magasins Rouges 1re Municipalité ou à
PIERRE POUTZ.
16mars [illegible]

POUR BORDEAUX—Le brick fin voilier [illegible] capitaine Mathieu ayant [illegible] passage seulement [illegible]
A. CARRIERE,
1mars—1f 25 Vieille Levée.

TEXAS.
Castro's Colonie.
DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichne ten unter einem Contract zwischen ihm und der Republik Texas, in Texas eingeführt wurden, wird hierdurch angezeigt, dass in Gemässheit eines Actes der Legislatur vom —— Januar d. J. jede Familie und jeder unverheirathete Mann zu Patenten für die Quantität Land berechtigt sind, die in dem in Europa gegebenen Kontrakt ausgedrückt und unterzeichneten Vertrage bestimmt wurde.
Um das Nächere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county. H. CASTRO 13fév—3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.
LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après un contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après un acte de la Législature en date du mois de janvier 1850, chaque famille et chaque personne ont droit à la patente pour la quantité de terres stipulée dans le contrat signé et délivré en Europe à cet effet.
Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Castroville, comté de Medina.
Les lettres devront être affranchies.
14 fév—3m H. CASTRO

LES soussignés viennent de recevoir un grand assortiment des articles suivants, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés.
Jambons de Westphalie, idem [illegible] boeuf sec préparé par Stagg & Sta[illegible] champignons, sardines sur le[illegible] l'huile, fromages de Limbourg, moutarde, pâte de Gouyave, fruits au vinaigre, liqueurs superfines idem vieux cognac, truffes, petits pois, champignons, eau de fleurs d'oranger, [illegible] de Bordeaux en barriques, idem idem, idem idem Bourgogne, idem idem champagne mousseux, figues sèches, &c., &c.
FERROS FRER[ES]
11 mars—1m Encoig. Royale et [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.
P. A LANAUZE & CO.,
IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE.
ONT transporté leur magasin au No. 56, Vieille-Levée, entre St Louis et Conti. 7déc—3m

VIN ROUGE EN BARRIQUES—33 barriques vin ordinaire, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co
12mars 17 & 19, rue St Louis

CHANGE sur Bordeaux et payable dans Paris, à vendre par A. CARRIERE,
21 mars 25 rue de la Vieille Levée

VINS ROUGES ET BLANCS EN CAISSES—
[illegible]
[illegible] Yquem,
[illegible]
[illegible] & Co,
[illegible] rue St Louis

PROCLAMATION
PAR JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ATTENDU qu'il a été prouvé qu'un nommé A. [illegible] a commis dans la paroisse Caddo un assaut et batterie avec intention de meurtre sur la personne de sa femme;
J'ai jugé convenable d'en appeler au bon peuple de cet Etat et l'inviter à fournir aide et assistance pour l'arrestation du coupable, afin qu'il en soit fait justice; et j'offre en outre au nom de l'Etat une récompense de trois cents piastres pour l'arrestation du dit A. Lee.
[LS] Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à Bâton Rouge, le 26 février 1850, et la soixante-quatorzième année de l'Indépendance des E. U.
Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 1mars

TRÉSORERIE.
Bâton-Rouge, février 1850.
Aux collecteurs des taxes de l'Etat de la Louisiane.
AVIS est par le présent donné qu'à l'avenir il ne sera reçu à ce bureau aucun certificat de dépôt, excepté ceux fournis par la banque de la Louisiane. GEO. C. McWORTHER,
[illegible] Trésorier d'Etat.